

KAREGEYA Théogène
c/o. MINAGRI
B.P. 621 KIGALI.

F A C T U R E.

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts, Doit à Monsieur KAREGEYA Théogène la somme de Neuf Mille Cinq Cent Cinquante Francs Rwandais (9.550 Frw) pour avoir effectué les travaux d'inscription sur le bâtiment administratif, soit :

- MINAGRI	: 7 lettres x 95 Frw x 2 =	1.330 Frw
- DIRECTION GENERALE	: 17 lettres x 95 Frw x 2 =	3.230 Frw
- DE LA PRODUCTION	: 14 lettres x 95 Frw x 2 =	2.660 Frw
- ANIMALE	: 7 lettres x 95 Frw x 2 =	1.330 Frw
TOTAL:		<u>8.550 Frw</u>

La peinture sur les façades du balcon est forfaitaire de mille francs rwandais (1.000 Frw).

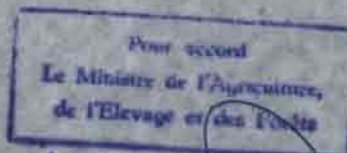
Nous disons : 8.550 Frw + 1.000 Frw = 9.550 Frw.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de "NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS" (9.550 Frw).

Fait à Kigali, le 06/07/1989

Pour Accord:

Le Directeur Général de
la Production Animale,
Dr. MIRASANO Callixte.



KAREGEYA Théogène

Pour vérification, approbation et impulsion
à charge de l'art. 1.89.09 03 02.02
engagement n° 13 à la fiche mod. 2

le 7.12.89
Le Gestionnaire des Crédits

Op. 2353 du 30-12-89

KARUGHYA Théogène
c/o. MINAGRI
B.P. 621 KIGALI.

FACTURE.

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et des Forêts, Doit à Monsieur KARUGHYA Théogène la somme de Neuf Mille Cinq Cent Cinquante Francs Rwandais (9.550 Frw) pour avoir effectué les travaux d'inscription sur le bâtiment administratif, soit :

- MINAGRI	: 7 lettres x 95 Frw x 2 =	1.330 Frw
- DIRECTION GENERALE	: 17 lettres x 95 Frw x 2 =	3.230 Frw
- DE LA PRODUCTION	: 14 lettres x 95 Frw x 2 =	2.660 Frw
- ANIMALE	: 7 lettres x 95 Frw x 2 =	<u>1.330 Frw</u>
	TOTAL:	8.550 Frw

La peinture sur les façades du balcon est forfaitaire de mille francs rwandais (1.000 Frw).

Nous disons : 8.550 Frw + 1.000 Frw = 9.550 Frw.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de "NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS" (9.550 Frw).

Fait à Kigali, le 06/07/1989

Pour accord:

Le Directeur Général de
la Production Animale,
Dr. MIRASANO Callixte.



KARUGHYA Théogène



Pour vérification, approbation et impense

à charge de l'art. 1-89 009 03 0202

engagement n° 13 à la fiche vol. 7

le 7-12-89

Le Garde des Cédés

KAREGNYA Théogène
c/o. MINAGRI
B.P. 621 KIGALI.

FACTURE.

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts, Doit à Monsieur KAREGNYA Théogène la somme de Neuf Mille Cinq Cent Cinquante Francs Rwandais (9.550 Frw) pour avoir effectué les travaux d'inscription sur le bâtiment administratif, soit :

- MINAGRI	: 7 lettres x 95 Frw x 2 =	1.330 Frw
- DIRECTION GENERALE	: 17 lettres x 95 Frw x 2 =	3.230 Frw
- DE LA PRODUCTION	: 14 lettres x 95 Frw x 2 =	2.660 Frw
- ANIMALE	: 7 lettres x 95 Frw x 2 =	<u>1.330 Frw</u>
	TOTAL:	8.550 Frw

La peinture sur les façades du balcon est forfaitaire de mille francs rwandais (1.000 Frw).

Nous disons : 8.550 Frw + 1.000 Frw = 9.550 Frw.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de "NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS" (9.550 Frw).

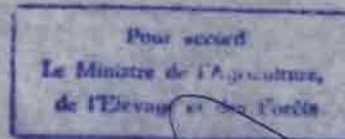
Fait à Kigali, le 06/07/1989

Pour Accord:

Le Directeur Général de
la Production Animale,
Dr. MIRASANO Callixte.



KAREGNYA Théogène



est vérification, approbation et impium.
à charge de l'art. 189-09 030202
engagement n° 13 à la fiche mod. 3

le 7-12-89
Le Directeur des Crédits

KAREGEYA Théogène
c/o. NYAGRI
B.P. 621 KIGALI.

FACTURE.

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Forêts, Doit à Monsieur KAREGEYA Théogène la somme de Neuf Mille Cinq Cent Cinquante Francs Rwandais (9.550 Frw) pour avoir effectué les travaux d'inscription sur le bâtiment administratif, soit :

- NYAGRI	: 7 lettres x 95 Frw x 2 =	1.330 Frw
- DIRECTION GENERALE	: 17 lettres x 95 Frw x 2 =	3.230 Frw
- DE LA PRODUCTION	: 14 lettres x 95 Frw x 2 =	2.660 Frw
- ANIMALE	: 7 lettres x 95 Frw x 2 =	<u>1.330 Frw</u>
	TOTAL:	8.550 Frw

La peinture sur les façades du balcon est forfaitaire de mille francs rwandais (1.000 Frw).

Nous disons : 8.550 Frw + 1.000 Frw = 9.550 Frw.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de "NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS" (9.550 Frw).

Fait à Kigali, le 06/07/1989

Pour Accords:

Le Directeur Général de
la Production Animale,
Dr. NYAGAND Callixte.



KAREGEYA Théogène

Pour accord
Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et des Forêts

en vérification, approbation et imputation
à charge de l'art. 150 de la loi n° 03/02/02
engagement n° 13 à la fiche bud. 7
le 7.12.1989
Le Gestionnaire des Crédits

Budget Ord Article 189090302 Littera 02

FOURNISSEUR KAREGEVA Erogère A LIVRER à MINAGRI

I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Designation	Prix unitaire	Prix total
	Inscription sur le bâtiment Administratif de la DPAN Nettoyage et peintures sur les façades: forfait		1000 ✓
	Inscription: MINAGRI: 7let x 95 x 2		1330 ✓
	DIRECTION GENERALE: 17let x 95 x 2		3230 ✓
	DE LA PRODUCTION: 14let x 95 x 2		2660 ✓
	ANIMALE: 7let x 95 x 2		1330 ✓
Total			9550 ✓

Pour accord
Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et des Forêts
[Signature]

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Visa du service du budget
Kigali, le 11 DEC 1989
et du contrôle

Kigali, le 20 11 1989

Le (sous) Gestionnaire de Crédits,

Shako Harthe

Inscrit fiche mod. 1 Poste No 13 du 7.12 1989

Arrêté à la somme de neuf mille cinq cent cinquante francs